Réf. Farde e-Assemblées : 2687601

N° OJ : **81**

Projet d'Arrêté - Conseil du 01/12/2025

Objet : Sports 2025.- Libération de crédits.- Montant total : 24.372,03 EUR.

Le Conseil communal,

Vu la nouvelle loi communale et notamment son article 117;

Vu les crédits prévus à l'article 76410/33202 du budget ordinaire 2025;

Vu que la totalité des stages nautiques dans le cadre des Vacances Sportives 2025 n'ont pu être organisés;

Vu que le l'asbl "Brussels Royal Yacht Club" (B.R.Y.C.) n'a remis de décompte pour des dépenses dans ce cadre que pour un montant de 2.027,97 EUR, le solde de 5.172,03 EUR des crédits prévus au budget à savoir 7.200,00 EUR est libéré;

Vu que l'asbl "Royal Sport Nautique de Bruxelles" n'a pas remis de décompte pour des dépenses dans ce cadre, la totalité des crédits prévus au budget à savoir 7.200,00
EUR est libérée;

Considérant que dans le cadre de la convention Vacances sportives et de son avenant, l'asbl "Ecole de Sports de l'ULB" n'utilisera pas la totalité du montant prévu au budget 2025, un crédit de 12.000,00 EUR est libéré;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins,

Arrête:

Article unique: Les crédits initialement affectés à l'article 76410/33202 du budget ordinaire 2025 dans le cadre des Vacances Sportives 2025 sont libérés comme suit :

1) Subsides aux clubs participant aux Vacances Sportives 2025 : libérer un montant de 12.372,03 EUR et diminuer les subsides octroyés aux 2 clubs collaborant aux Vacances Sportives 2025 à concurrence des montants suivants :
- asbl Bruxelles Royal Yacht Club : 2.027,97 EUR et libérer le solde de 5.172,03 EUR ;
- asbl Royal Sport Nautique de Bruxelles : supprimer le subside de 7.200,00 EUR et libérer la totalité du montant.

2) Subside à l'asbl Ecole de Sports de l'ULB, dans le cadre de la convention Vacances sportives et de son avenant : supprimer le subside de 12.000,00 EUR et libérer la totalité du montant.

Annexes :